

ÉDITORIAL

100 ans de Jeux d'hiver

Jean-Loup Chappelet* et Mickaël Terrien

Université de Lausanne, Institut de hautes études en administration publique, Lausanne, Suisse

Reçu le 9 juillet 2025, Accepté le 21 juillet 2025

Le 24 janvier 2024, les Jeux olympiques d'hiver fêtaient leur centième anniversaire dans une indifférence générale en France, le pays étant occupé à la préparation des Jeux olympiques de Paris prévus six mois plus tard. Pourtant la « semaine de sports d'hiver à l'occasion de la VIII^e Olympiade », organisée à Chamonix en janvier 1924 en prélude aux Jeux d'été de la même année et qui fut ensuite renommée « premier Jeux olympiques d'hiver », marque le début d'un cycle qui continue jusqu'à nos jours et qui ne fut interrompu que par la deuxième guerre mondiale (1940, 1944).

Les articles résultant du colloque multidisciplinaire organisé à cette occasion à l'université de Lausanne le 24 janvier 2024 sont rassemblés dans deux numéros spéciaux de la revue Science et Motricité. Le premier est consacré aux aspects historiques et héritage, tandis que le second s'intéresse aux dimensions économiques et sociales.

Les Jeux olympiques d'hiver ont été beaucoup moins étudiés que ceux d'été. Ils présentent bien sûr des similitudes, mais aussi de nombreuses particularités à prendre en compte comme, par exemple, l'environnement montagnard à protéger, le manque de neige dû au changement climatique, le nombre réduit d'épreuves qui facilite la logistique mais réduit d'autant la billetterie (qui est la principale ressource des comités locaux d'organisation avec le sponsoring national), des installations très difficiles à rentabiliser après les Jeux, comme une piste artificielle de bobsleigh/luge, des tremplins de saut à ski, des pistes longues de patinage de vitesse, faute d'un nombre suffisant de pratiquants de ces trois sports.

Pendant longtemps les Jeux d'hiver ont été considérés comme de « petits » Jeux ne réunissant guère plus qu'une vingtaine d'équipes nationales provenant essentiellement d'Europe et d'Amérique du nord. Tout change avec les Jeux de Lillehammer (Norvège) en 1994 quand le CIO (Comité international olympique) décide que ces petits Jeux auront désormais lieu les années paires entre deux Jeux d'été. On voit alors régulièrement augmenter le nombre de pays participants pour atteindre presque la centaine lors des Jeux de Milan-Cortina en 2026, avec beaucoup d'athlètes de ces pays sans montagne

s'entraînant hors de chez eux faute de pistes ou de patinoires adéquates. Le nombre d'épreuves a aussi considérablement augmenté. Il est passé aujourd'hui à une centaine alors qu'il n'y en avait que 16 à Chamonix en 1924. Toutes sortes de disciplines ont été ajoutées sur la fin du XX^e siècle comme le surf des neiges (snowboard), le curling, le patinage sur piste courte (shorttrack), le skeleton, etc. Les Jeux d'hiver actuels ont à peu près autant d'épreuves sur neige que sur glace. Se dérouler sur une de ces deux surfaces est une exigence de la charte olympique pour qu'un sport figure au programme d'hiver (règle 6.2), mais une exigence qu'il faudrait supprimer pour accueillir de nouveaux sports qui ne trouvent pas place aux Jeux d'été surchargés (plus de 300 épreuves) et qui pourraient tout à fait être organisés « en ville ».

Les trois premiers articles de ce numéro sont consacrés à des Jeux d'hiver qui ont eu lieu durant trois périodes historiques distinctes. Ils montrent le rôle croissant de la politique et de la diplomatie dans l'organisation des éditions hivernales.

Les Jeux de Garmisch-Partenkirchen (Allemagne) ont lieu en février 1936 juste avant ceux de Berlin 1936, quand les Jeux d'hiver étaient organisés – si possible – dans des stations hivernales du même pays que ceux d'été et sur proposition de ces derniers. Ils sont comme le souligne l'article d'**Edoardo Molinelli** une sorte de répétition générale de ceux mis sur pied par le régime nazi dans la capitale allemande six mois plus tard et subissent les mêmes critiques qui faillirent mener à leur boycott.

Les Jeux de Grenoble (France) en 1968 sont parmi les premiers attribués à une ville (et non à une station hivernale) face à cinq autres candidatures dont trois provenant de pays de l'OTAN (Canada, États-Unis, Norvège). Cette attribution fait donc l'objet de discussions politiques délicates entre alliés relatées dans l'article d'**Heather Dichter** qui est une traduction en français d'un article similaire publié en anglais¹.

¹ Traduction de *Bidding from the 1968 Olympic Games: International Sport's Cold War Battle with NATO* by Heather L. Dichter, © 2021 by the University of Massachusetts Press, avec nos remerciements.

*Auteur correspondant : jean-loup.chappelet@unil.ch

Enfin, les Jeux d'Albertville (France) en 1992 sont les derniers organisés la même année que les Jeux d'été (qui auront lieu, en juillet 1992, à Barcelone). Ces deux éditions olympiques se déroulent dans l'Union Européenne qui sera officiellement proclamée une année plus tard et qui y voit une opportunité de promouvoir l'idée européenne au moment où le nombre de pays de cette union augmente fortement. L'article de **Florent Lefevre** montre comment, grâce à une subvention extraordinaire, l'Union et ses symboles purent être présents à Albertville (comme, plus tard, à Barcelone), notamment dans les cérémonies d'ouverture et de clôture.

Les deux derniers articles de ce numéro sont consacrés à des héritages rarement traités dans la littérature. Ils concernent des Jeux d'hiver plus récents à savoir quand la notion d'héritage est devenue particulièrement importante dans le discours olympique.

L'article de **Valerio della Sala** est consacré aux modèles urbanistiques des Jeux d'hiver, en particulier celui des Jeux de Turin 2006 (Italie). Il s'agit là d'un héritage olympique tangible et de nombreuses villes olympiques d'hiver comme Turin, Grenoble ou Innsbruck ont vu leur urbanisme (et leur image) profondément transformé par les Jeux du fait de projets olympiques spécifiques ou de plans anciens simplement accélérés.

L'article de **Lee Kwang-Hoon** détaille l'héritage intangible que constituent les diverses lois coréennes adoptées en vue des Jeux de PyeongChang 2018 (Corée) et, plus généralement, pour la politique sportive de ce pays. C'est un sujet rarement abordé alors que l'organisation des Jeux d'hiver comme des Jeux d'été nécessite, depuis le début du XXI^e siècle, l'adoption de lois dites olympiques qui instaurent des exceptions au droit commun du pays hôte et donnent des garanties financières aux organisateurs.

Tous les articles de ce numéro montrent la nécessité d'une approche multidisciplinaire des Jeux d'hiver (historique, géographique, politique, légale et autres qui seront développées dans le deuxième numéro spécial de Science et Motricité consacré aux Jeux d'hiver).

Au moment où les Alpes françaises (du sud et du nord) se préparent à organiser les Jeux d'hiver de 2030, nous espérons que ces articles complèteront l'histoire centenaire de ces Jeux et serviront à mieux imaginer les éditions futures.

Jean-Loup Chappelet et Mickaël Terrien,
Université de Lausanne, IDHEAP

Citation de l'article : Chappelet J-L & Terrien M (2026) 100 ans de Jeux d'hiver. Mov Sport Sci/Sci Mot, **131**, 1–2.
<https://doi.org/10.1051/sm/2025029>